

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 20 septembre 2023

Délibération n°DE_2023_09_002

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 15 dont 2 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
055-200088961-20230920-DE_2023_09_002-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à 17 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 13 septembre 2023, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stephane PERRIN

Madame Dominique AARNINK GEMINEL est désignée secrétaire de séance.

8.5 - Prolongation du déploiement du programme SARE en 2024

VU la délibération 2020015 du 16 décembre 2020 relative au déploiement du programme sur le Pays de Verdun pour la période 2021 - 2023,

Le Pays de Verdun assure en régie le portage d'un espace conseil France Rénov' afin d'apporter des réponses concrètes aux habitants sur leurs projets de rénovation énergétiques de leurs logements. Le service repose sur un contrat de partenariat établi avec la Région Grand Est, porteur associé du programme SARE pour le compte de l'Etat. Il représente aussi la porte d'entrée unique, en collaboration avec les EPCI, pour les dispositifs OPAH.

La mise en œuvre administrative et financière de ce programme repose sur des actes métiers déclinés de manière détaillée selon le niveau croissant de conseil rendu. Le conventionnement fait état d'un nombre d'actes à réaliser sur l'ensemble de la programmation. Le service doit comptabiliser annuellement les actes réalisés pour justifier les financements en CEE accordés.

Le financement du service nécessite donc une évaluation des dépenses annuelle mises en face des objectifs visés. La prolongation du programme en 2024 se calquera sur les projections établies par le service pour l'année 2023.

La prolongation proposée par la Région Grand Est sur l'année 2024 apparaît comme une année de transition avec la mise en place du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') qui vise à terme à apporter un conseil individualisé et renforcé pour l'ensemble des projets de rénovation en vue de massifier les travaux et atteindre les objectifs nationaux d'économie d'énergie.

Ce dispositif sera ensuite remplacé, à partir du 1^{er} janvier 2025, par le déploiement territorial du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). Les modalités de ce service sont en cours de définition au plan national.

Le dispositif SARE permet un accompagnement financier de la collectivité pour les salaires des agents, les frais de déplacements, de formations et autres charges complémentaires selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
1 ETP – Vincent Jeandemange Conseiller en rénovation	42 000,00 €	CEE (50%)	31 000,00 €
Frais de déplacement	3 500,00 €	Région Grand Est (19%)	11 591,40 €
Frais de formation	2 000,00 €		
Prestations dédiées à la mission (communication, logiciel audit)	4 500,00 €	Pays de Verdun (31%)	19 408,60 €
Charges connexes	10 000,00 €		
TOTAL	62 000,00 €	TOTAL	62 000,00 €

La recherche d'autres financements potentiels sera étudiée, notamment pour la continuité de l'accompagnement du Conseil Départemental de la Meuse.

Au regard de l'engagement du PETR sur cette mission et des conclusions des rencontres de la journée de Pays, il vous est proposé de :

- poursuivre le déploiement du programme SARE pour l'année 2024,
- valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'engager la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,
- prévoir d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mission,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

POURSUIT le déploiement du programme SARE pour l'année 2024,

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

ENGAGE la collectivité à prendre en charge la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

PREVOIT d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mission,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

